



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 07 MARS 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-02-16

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS ROUTIERS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 5

Délégations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents (15)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

**Délégations (09)** :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN

M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE

M. Daniel JORDAN donne procuration à Madame Ornella KINDEUR

Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

**Étaient absents (05)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Secrétaire de séance** : Mme Ornella KINDEUR

**Quorum** : réalisé

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS ROUTIERS**

Monsieur Rénalt SIOUMANDAN expose que dans le cadre de sa démarche de mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) et ses communes membres ont mené une réflexion sur l'entretien des abords des routes communales. Ces abords nécessitent un entretien régulier pour garantir la sécurité et le confort des usagers, et cette tâche représente une dépense publique importante.

Lors de la conférence des Maires du 3 octobre 2024, les Maires ont validé la mise en place d'une démarche de mutualisation pour cet entretien. Parmi les solutions proposées, il a été retenu d'attribuer un fonds de concours pour l'acquisition de matériel de fauchage et d'élagage. Ce fonds de concours permet de financer, sous certaines conditions, l'achat de matériel partagé entre les communes membres.

Dans ce cadre, la commune de Petit-Canal souhaite faire l'acquisition d'une faucheuse, dans le but d'améliorer la gestion en régie et de proximité de l'entretien des abords routiers.

Il est rappelé que le fonds de concours est une disposition dérogatoire prévue par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, permettant de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements par des contributions entre la communauté et ses communes membres, sur la base d'accords mutuels validés par les conseils municipaux et communautaires.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 186,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5216-5 VI, permettant aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation la réalisation ou au fonctionnement d'Équipement,

**Considérant** la nécessité d'entretenir régulièrement les abords des voiries communales afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité et de confort optimal,

**Considérant** que pour assurer ces missions il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition du matériel suivant, dont l'estimation est fixée à 284 350,00€,00€ HT :

- Tracteur
- Faucheuse
- 

**Considérant** la démarche de coopération et de mutualisation initiée entre La CANGT et ses communes membres,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération peut être sollicitée par une commune membre pour participer au financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,

**Considérant** que le terme "Équipement" renvoie à la notion d'immobilisation corporelle qui se définit comme un actif physique (bâtiment, véhicule, machine, outil...),

**Considérant** l'avis favorable de la conférence des Maires de la CANGT en date du 03 octobre 2024 pour l'attribution d'un fonds de concours en vue de l'acquisition de matériel de fauchage et d'élagage,

**Considérant** que le plan de financement de l'acquisition du matériel est le suivant :

	Pourcentage de participation	Montant HT
Part communale	50%	69 200,00€
Fonds de concours CANGT	50%	69 200,00€
Montant total du projet HT	138 400,00€	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel d'entretien des abords des routes, conformément au plan de financement susmentionné.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer toute convention de financement ainsi que tout acte afférent à cette demande.

**ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes les dispositions en vue de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des publicités prévues par les lois et règlements.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 MARS 2025**

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (09) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Daniel JORDAN donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

**Pour expédition conforme**



**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250307-BMNA2025030216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025  
Publication : 31/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Ornella KINDEUR**